

4 - SANTE ET ACTION SOCIALE	
	30.07
Offres d'accueil et de service santé	

PROGRAMME(S)**OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICES EN MAISON DE SANTE ET SUR LES TERRITOIRES****TYPOLOGIE DES CREDITS**

Fonctionnement

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite permettre à chaque habitant d'accéder à des soins de qualité en tous points du territoire. Elle souhaite mieux appréhender et mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires en matière de démographie médicale et lutter contre les inégalités territoriales de santé, en encourageant les démarches territoriales d'accueil et d'installation de professionnels de santé, et en appuyant le développement de structures permettant un exercice coordonné (maisons de santé pluriprofessionnelles, centres de santé...).

Ces maisons de santé ont vocation à regrouper des professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux... Elles constituent des équipements de proximité, ancrés dans les territoires, et qui offrent de véritables équipes locales de santé.

D'une part, ces structures apportent une amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé en place et une plus-value quant à la prise en charge des patients.

D'autre part, elles représentent des atouts pour les territoires pour attirer de nouveaux professionnels. Les nouvelles générations de professionnels de santé et notamment les médecins généralistes ne souhaitent majoritairement plus travailler seuls sur un territoire. Les maisons de santé sont donc un des outils pour répondre à cette demande.

Toutefois la création d'une maison de santé n'est pas suffisante pour « déclencher » une installation sur un territoire. Favoriser les conditions d'accueil et d'hébergement des futurs médecins lors de leur apprentissage sur ces lieux aide à renforcer leur attractivité.

Pour être pleinement opérant, la création de maison de santé doit également être accompagnée de solutions de mobilité pour permettre à tous les patients d'accéder aux services, notamment dans les territoires ruraux.

Enfin, la région souhaite permettre aux territoires d'assurer une coordination locale et un développement d'actions cohérentes avec le plan stratégique régional de santé (et notamment le schéma régional de d'organisation de soins - volet ambulatoire) défini par l'Agence Régionale de Santé, pour renforcer les conditions d'accueil et d'attractivité des professionnels. En ce sens, elle soutient les initiatives locales d'animation territoriale et reconnaît les territoires de projet comme un espace d'organisation, de concertation et d'expression, de réponse de proximité et d'expérimentation.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**OBJECTIFS**

La Région souhaite agir sur deux axes :

- 1) Appui à l'offre d'accueil en **maisons de santé pluriprofessionnelles** afin d'en renforcer l'efficacité et d'en accroître le potentiel d'attractivité, via deux axes :
 - a) **Une amélioration du service aux patients** par un soutien aux actions visant à faciliter les conditions d'accès aux soins de la population, par un dispositif spécifique **de prise en charge des déplacements** des patients vers ces structures.

- b) **Une amélioration des conditions d'attractivité de ces structures** par un soutien au renforcement des conditions d'accueil des futurs professionnels dans ces structures, **à travers les conditions d'hébergement** : les attaches antérieures sur un territoire, personnelles ou professionnelles (lieu de naissance, de vie, d'étude, de stage) restent le premier déterminant d'implantation des médecins généralistes. La période de stage pour les étudiants en santé est une période propice pour créer des liens avec le territoire d'accueil. Afin de faciliter cette imprégnation et valoriser les territoires qui reçoivent des stagiaires, il est attendu de soutenir l'hébergement des étudiants en santé qui font leur stage dans les maisons de santé.
- 2) **Appui aux actions d'animations renforçant l'accueil spécifique des professionnels de santé, mises en place dans les territoires de projet**, par un soutien aux actions d'animation qui émanent directement des Contrats Locaux de Santé (CLS) ou Projets Territoriaux de Santé (PTS) dont elle est signataire et qui s'inscrivent dans la stratégie locale d'accueil et d'attractivité (de type sessions d'accueil ; mobilisation des internes du territoire...).

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

1) Offre d'accueil en maisons de santé :

a) Prise en charge des déplacements des patients vers les maisons de santé

- Prise en charge complémentaire des coûts annuels de déplacement non médicalisé, de personnes handicapées, âgées ou isolées dans l'impossibilité de se rendre à une consultation à la maison de santé.
- Une partie du coût doit rester à la charge du patient.
- Cette aide annuelle est plafonnée 4 000 € par maison de santé et par an.
- Un financement local (autofinancement ou participations des collectivités locales) de 20% minimum est exigé.
- Une convention spécifique est établie pour le versement (cf. annexes 1)

b) Aide à l'hébergement des étudiants stagiaire en maison de santé

- Prise en charge complémentaire des coûts annuels d'hébergement des étudiants en médecine et en médecine générale ou paramédical (internes et externes) effectuant un stage dans une maison de santé.
- La priorité sera donnée aux étudiants en médecine.
- Cette aide annuelle est plafonnée à 5 000 € par maison de santé (plusieurs logements sont possibles) et par an.
- Prise en charge à 50% maximum du coût des loyers annuels
- Un financement local (autofinancement ou participations des collectivités locales) de 20% minimum est exigé.
- Une convention spécifique est établie pour le versement (cf. annexe 2)

2) Actions d'animation :

- Dépenses de fonctionnement uniquement
- Le soutien régional s'inscrit uniquement dans le cadre d'une programmation annuelle établie par la structure porteuse du CLS ou PTS
- Le montant total de subvention sera d'un maximum de 5 000 € par an et par territoire pour tous les projets de cette programmation
- Taux maximum de 50 % de l'assiette éligible par projet

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les associations
- Les groupements de professionnels de santé
- Les communes, EPCI, Syndicat Mixte,
- Les Hôpitaux locaux
- Les Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA)

CRITERES d'ELIGIBILITE :

Pour les services de transports et d'hébergement (1.a et 1.b) : capacité à démontrer l'opportunité et la faisabilité du service :

- cohérence avec l'offre de services existant, notamment pour l'hébergements et coordination avec les professionnels du territoire
- absence de service de transport dédié existant
- intégration dans une démarche territoriale (type pays) sur la démographie médicale,
- pertinence de la localisation

DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

Fonctionnement : les frais de déplacements (prestation, coût du service transport) ; frais de loyer et charges ; frais de d'organisation d'évènements, de communication, d'animation. Le financement de postes (salaires) est inéligible.

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Tout dossier de demande de subvention fera l'objet d'un accusé de réception (si complet) et devra comporter à minima les pièces suivantes :

Pour tous porteurs :

- Courrier de demande de subvention ; délibération si collectivité
- Note explicative du projet : objectif, descriptif technique, coût détaillé (devis...), échéanciers prévisionnels, géolocalisation du projet ;
- Attestation sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération ;
- Attestation de non commencement des travaux ;
- Budget prévisionnel faisant apparaître le détail des dépenses et des recettes ;
- RIB

Pour les associations : au-delà des pièces demandées à tous porteurs, elles devront également transmettre :

- Les statuts (pour la première demande) et les modifications ultérieures ;
- La date d'insertion au J.O. avec un extrait de celui-ci (pour la première demande) ;
- La liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours ;
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ;
- Les bilans comptables de l'association pour les deux dernières années ;
- Le procès-verbal de de l'instance compétente sollicitant une aide de la Région (avec plan de financement prévisionnel et mention des autres aides sollicitées).

Le service instructeur est le service Développement Territorial – Direction de l'aménagement du territoire et du numérique.

DECISION

L'Assemblée plénière et Commission permanente du Conseil régional est seule compétente pour la décision d'attribution d'une subvention.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ---- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017